

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0132 Séance du Conseil : 05 AVRIL 2024
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LE DÉPLOIEMENT TERRITORIAL DE LA PLATEFORME ET DES SERVICES OUTDOORVISION	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024, à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Gilbert CRITELLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240405-DL2024-0132-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Le Pôle Ressources National Sports de Nature a initié un programme national d'observation et de suivi territorial des pratiques et pratiquants de loisirs sportifs connectés, intitulé Outdoorvision.

Ce programme permet de recenser les tracés GPS des pratiquants de sports et loisirs de nature et de traiter les données collectées via la plateforme Outdoorvision.

Dans le cadre de sa compétence pour le développement maîtrisé des sports de nature, le Département s'est engagé en juillet 2023 dans un partenariat avec le Pôle Ressources National Sports de Nature pour le déploiement de cette plateforme, permettant son accès aux intercommunalités du territoire.

Les informations collectées sur la plateforme permettraient de :

- **Améliorer l'accueil des publics** en réalisant des aménagements,
- **Quantifier les flux** de usagers traversant les zones protégées,
- **Adapter le balisage**, l'entretien et la signalétique à la réalité des usages,
- **Déterminer les points de départ** et d'arrivée des usagers,
- **Mesurer la fréquentation** sur le massif (uniquement sur les personnes connectées et qui collaborent à la plateforme),

Le Pôle Ressources National Sports de Nature a également développé l'outil Suricate qui permet aux pratiquants de sports de nature de signaler et géolocaliser les incidents rencontrés lors de leur activité sportive. Ces signalements seront traités par un réseau d'administrateur au sein du Département qui les transmettra au gestionnaire, à savoir la CC ACVI.

Afin de bénéficier de ces outils, une convention ayant pour objet de définir les engagements réciproques du Département et de la CC ACVI pour le déploiement de la plateforme est proposée en annexe.

Ces deux outils sont financés par le Département et mis à la disposition de la CC ACVI gratuitement.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Département concernant la plateforme Outdoorvision.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de partenariat avec le Département concernant la plateforme Outdoorvision telle qu'annexée,

Rappelle que la présente convention est conclue jusqu'au 12 juillet 2026,

Autorise le Président à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/04/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***

